

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Département du Gard		Commune de Saint-Ambroix	
<b>Séance du 23 SEPTEMBRE 2015 à 18h00</b>			
<b>Nombre de membres</b>		<b>Le vingt-trois septembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Ambroix, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DE FARIA, Maire.</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part au vote</b>		
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>Présents :</b> Jean Pierre DE FARIA, Annie ALESSO, Jean PANSIER, Gérard SILHOL, Dany RIEUX, Marc MATHIEU, Gérard COLANÇON, Myriam DENUC, Georges BERNABE, Fabrice NEGRE, Bruno PERCETTI, Daniel PIALET, Edith DACHAUD, Bernard KÖNIG, Renée BOISSIER, Hélène AGNEL. <b>Absents, excusés ayant donné procuration :</b> Carine GALOFRE procuration à Annie ALESSO, Christelle ROUSSEL procuration à Dany RIEUX, Delphine MATHIEU procuration à Georges BERNABE, Fabrice CHANEL procuration à Gérard SILHOL, Laurence SERRA procuration à Marc MATHIEU, Jacques SABOURIN procuration à Gérard SILHOL, Marie GOTTI procuration à Bruno PERCETTI. <b>Secrétaire de séance :</b> Myriam DENUC.	
<b>Date de la convocation : 16 septembre 2015</b>			
<b>Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2015</b>			
<b>DELIBERATION N°2015-83 : PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS</b>			
<b>Rapporteur : Monsieur Bruno PERCETTI</b>			

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (dite loi de modernisation de la Sécurité Civile). L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée en matière de sécurité civile.

Ces situations ou événements qui affectent la population et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- catastrophes majeures
- accidents courants (transports, incendies...)
- dysfonctionnements des réseaux (eaux, énergies...)
- phénomènes climatiques (inondations...)
- problèmes sanitaires (grippe A H1N1, canicule, méningite...)

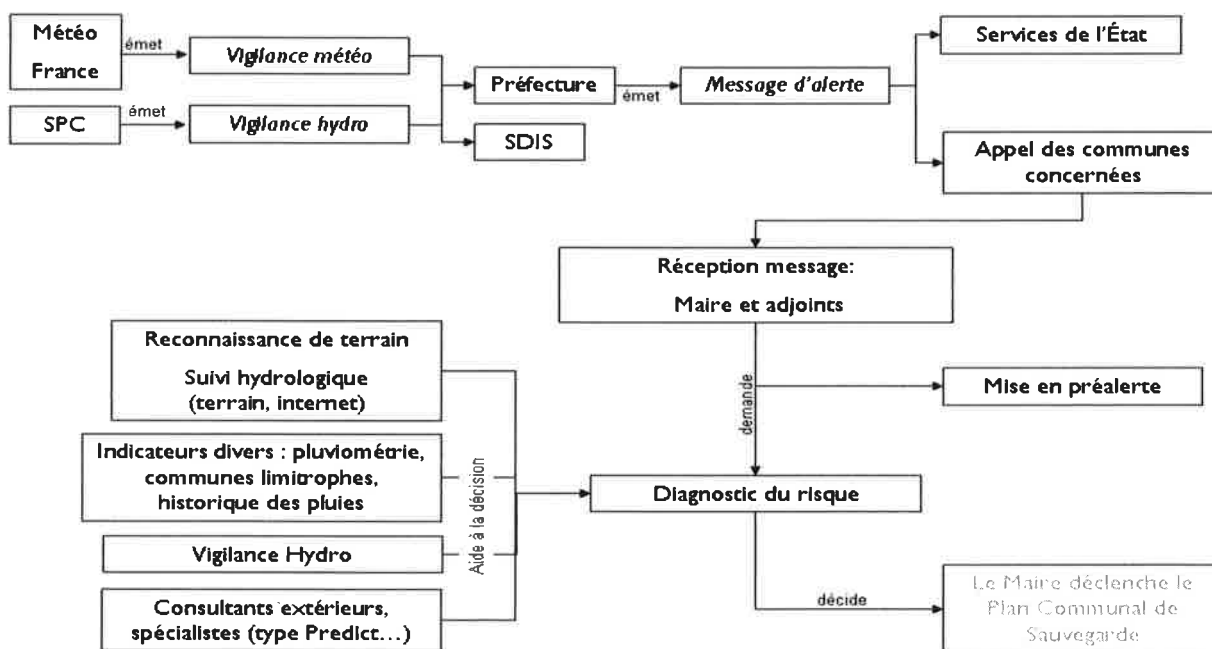
Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre à la commune de s'y préparer préalablement, évitant ainsi les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Concrètement notre PCS est divisé comme suit :

1. DIAGNOSTIC DES RISQUES
  - A. Connaissance des aléas inondation et rupture de barrage
    - La rupture de barrage
    - La Cèze
    - Le ruisseau de Saint-Brès
    - Ruissellements
  - B. Risque feu de forêt
  - C. Connaissance des risques liés aux mouvements de terrain
  - D. Risques liés aux séismes
2. ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE
  - A. Organisation du Plan Communal de Sauvegarde

- Le PCS synthétique qui contient, sous une forme synthétique, les éléments structurants du Plan Communal de Sauvegarde.
  - Le livret opérationnel qui est le document à utiliser en cas d'évènement survenant sur la commune.
  - Le rapport général qui relate la constitution du Plan Communal de Sauvegarde en insistant sur les différents points clés de sa mise en œuvre.
- B. Organisation de la gestion de crise

Schéma de transmission de l'alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde



Vu le PPRI approuvé le 19/10/2011 par arrêté préfectoral n°2011-292-00034,  
Vu le classement de la commune au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)  
comme une commune à risque en termes d'inondation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,**

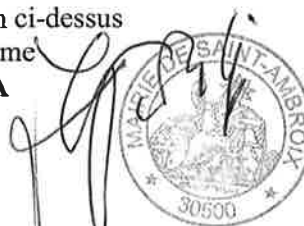
**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphones et adresses privés)

**DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde - version consultable par tous sera disponible en Mairie, à l'accueil les jours et heures d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

**Jean-Pierre DE FARIA**  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Ambroix, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.  
Affichée le :